



**Pôle Espaces Publics,
Culture
Service Déplacements Urbains**

**LE MAIRE DE TARBES
Arrêté n° 10/0050 (FJ) du 14 janvier 2010**

Objet : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement
Boulevard GARIGLIANO : Travaux de voirie

VU LA LOI n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et complétée par l'instruction 81.86 du 23 Septembre 1981 et l'arrêté du 6 Novembre 1992),

VU l'arrêté municipal en date du 08 Mars 2004 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Tarbes,

VU la demande présentée par l'entreprise **COLAS, rue Kléber Prolongée, 65000 TARBES**, chargée d'effectuer des **travaux de voirie, boulevard GARIGLIANO**,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à hauteur du chantier,

ARRETE

Article 1 – **Boulevard GARIGLIANO** (partie comprise entre l'avenue **SAINT-EXUPERY** et la **rue du LANGUEDOC**) :

- A compter du **18 janvier 2010 à 07 h** et jusqu'au **26 février 2010 à 19 h**

JOUR & NUIT

↳ Le **stationnement** sera **interdit** et considéré comme gênant **excepté** pour les véhicules de chantier.

- A compter du **18 janvier** et jusqu'au **26 février 2010 de 08 h à 19 h**

↳ La **circulation** sera **interdite** et **déviée** :

🚗 pour les véhicules qui circulent dans le **sens NORD/SUD** : par la **rue du LANGUEDOC** et la **rue CERDAGNE** ou par la **rue du LIMOUSIN** et le **boulevard de l'ARMAGNAC**

🚗 pour les véhicules qui circulent dans le **sens SUD/NORD** : par le **boulevard de l'ARMAGNAC** et la **rue du LIMOUSIN** ou par l'**avenue SAINT-EXUPERY** et la **rue de la CERDAGNE**.

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes de sécurité liées à l'organisation de la manifestation.

Article 2 – Les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article précédent seront enlevés et placés en fourrière par les services de Police aux frais et risques des propriétaires.

Article 3 – La période et la durée de l'interdiction sus mentionnées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

Toutes les mesures nécessaires au bon ordre ainsi qu'à la sécurité de la circulation seront prises par le demandeur.

Article 4 – Les panneaux de signalisation et de déviation nécessaires seront mis en place par les soins et sous la responsabilité du **demandeur. En ce qui concerne l'interdiction de stationner, les panneaux seront mis en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le 15 janvier 2010 – 16 h, dernier délai.**

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Tarbes, Madame le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le lieu du chantier et publié dans la presse conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Roger-Vincent CALATAYUD